

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18
COMMUNE DE GEAY**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GEAY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'enfouissement du réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 18 du PR 24+404 au PR 25+120,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Sur la section de la Route Départementale n° 18 du PR 24+404 au PR 25+120 dans la commune de GEAY, voies non classées à grande circulation, en et hors agglomération, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf véhicules de secours), du lundi 03 juin 2024 au mardi 02 août 2024, durant les travaux.

Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n° 122 et 128 conformément au plan joint.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEAY par les soins de Monsieur le Maire et aux extrémités de la route barrée par l'entreprises LAURIERE TP.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de GEAY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LAURIERE.
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, Le 15 MAI 2024

La Présidente du Département,

Par délégation,



Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

MAIRIE de GEAY

17250

.....

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024- 029

☎ : 05.46.95.61.09 📁 : 05.46.95.32.40

Le Maire de la commune de GEAY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L 2213-1 et L 2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu la demande formulée le 3 mai 2024 par l'entreprise LAURIERE (Centre de travaux CASTELLO Tonny-Charente) – 4 rue de Lagut – 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX, représenté par Mr Julien FAYE,

Vu les travaux d'établissement de réseau d'eau potable sur la RD 18 à hauteur de Frichebois effectués par LAURIERE T.P. pour le compte de EAU 17, il est nécessaire de règlementer la circulation **sur la RD 18**.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement l'interdiction de circuler sur cette voie,

ARRETE

Article 1 : La **RD 18** sera fermée à la circulation à hauteur de Frichebois. Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du 3 juin 2024 au 2 août 2024.

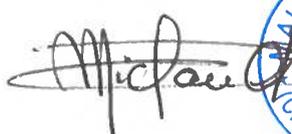
Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise LAURIERE (Centre de travaux CASTELLO Tonny-Charente) – 4 rue de Lagut – 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX chargée des travaux, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

LAURIERE – 4 rue de Lagut – 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

Fait à Geay, le 16 mai 2024

Le Maire,
Jacky MICHAUD




Déviation de la D18 à travers la D122 et la D128

